|  |
| --- |
| **Règlement du Prix RSE DD 2022** |

**Article 1 – Contexte et objectifs**

Depuis 2008, MINES ParisTech et Cegos réalisent ensemble une formation exécutive pour des cadres en activité souhaitant mettre en place une véritable stratégie pour répondre aux enjeux RSE, le Mastère Spécialisé® « Management Global de la RSE et du Développement Durable ». Ils souhaitent, pour la quatrième année consécutive, récompenser à titre honorifique, les projets et actions responsables portés par les entreprises, afin de mieux les valoriser. Ces projets novateurs en œuvre aujourd’hui auront valeur d’exemples et d’inspiration.

**Dates clés**

* **01 Novembre 2021 : ouverture des candidatures**
* **15 avril 2022 : clôture de l’envoi des candidatures**
* **24 Mai 2022 : remise des prix lors de la soirée Rencontre et Enjeux RSE**

**Article 2 – Organisateur**

Le prix est organisé par MINES ParisTech et Cegos. Des partenaires issus du monde professionnel, ainsi que des étudiants du Mastère Spécialisé® « Management Global de la RSE et du développement durable » apporteront leurs voix consultatives.

**Article 3 - Conditions d’éligibilité**

Peut se porter candidat toute organisation, entreprise, collectivité, syndicat, ONG,…, quelle que soit sa taille (TPE, PME, grands groupes/filiales) et son domaine d’activité, dont le projet remplit les conditions d’éligibilité générales ci-dessous :

* L’organisation doit être porteuse du projet proposé
* Le projet doit être mis en œuvre à la date d’envoi de la candidature
* Le projet doit correspondre à l’un des 3 prix proposés

**Article 4 – Inscription**

Seules sont considérées comme inscrites les organisations présentant un projet conforme aux conditions d’éligibilité, et dont le dossier complet a été envoyé à l’adresse suivante : [prixrsedd@cegos.fr](mailto:prixrsedd@cegos.fr) avant le **15 avril 2022**. Un mail de confirmation de la réception de dossier vous sera adressé. Toutefois, ce mail ne certifie pas la conformité avec les critères d’éligibilité. Chaque organisation/entreprise doit, dans son dossier, préciser le prix pour lequel elle se porte candidate. Une organisation/entreprise peut postuler à différents prix avec des projets différents.

**Article 5 – Prix décernés**

Le concours distingue 3 prix :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prix Audace | Prix Equilibre | Prix Collaboratif |
|  |  |  |

**Pour chaque prix, les critères d’évaluation sont :** la pertinence du projet par rapport aux enjeux RSE, son caractère innovant, sa faisabilité, son impact et les retombées qu’il a généré.

**Plus particulièrement, spécifiquement pour chaque prix, il existe des critères supplémentaires spécifiques :**

|  |  |
| --- | --- |
| *Prix Audace*  Ambition, courage, périmètre d’action, originalité, nombre de contraintes levées/niveau de difficulté | *Prix Equilibre*  Création de valeur partagée entre les parties prenantes, mesure des impacts financiers et sociétaux |
| *Prix Collaboratif*  Mode de partage et co-construction, nombre et diversité des acteurs impliqués |  |

**Article 6 – Récompenses**

La récompense décernée, pour les 3 prix, est purement honorifique. Il n’y a pas de rémunération, quelque soit sa forme, prévue dans le cadre de ce prix. Les organisateurs s’engagent à faire la promotion des projets et des entreprises lauréats sur leurs canaux de communication habituels (sites internet MINES ParisTech et CEGOS, Twitter, Facebook ...).

**Article 7 : Jury et processus d’évaluation**

Le processus d’évaluation des candidatures comporte deux phases :

* Une première phase d’acceptabilité du dossier ;
* Une seconde sélection des lauréats conduite par un Jury composé des organisateurs (MINES ParisTech et Cegos), d’experts en RSE et développement durable, ainsi que des étudiants du Mastère Spécialisé® « Management Global de la RSE et du Développement Durable ». Cette phase de sélection permettra d’évaluer les dossiers sur la base des critères développés dans l’article 5.

Cette sélection sur dossier, vise à retenir le projet jugé le plus exemplaire pour chaque catégorie de prix.

**Article 8 – Remise des Prix, communication et valorisation des lauréats**

Les nominés et les lauréats seront avertis en amont de la soirée de remise des prix.  
Une invitation sera adressée à toutes les entreprises ayant participé au concours. Lors de la cérémonie seront citées les entreprises nominées (short-listées) et seront annoncés les gagnants par catégorie.

Nous invitons les entreprises nominées et lauréates à communiquer en interne et/ou auprès de leurs parties intéressées sur leur participation aux prix. Mines Paristech et Cegos s’engagent à leur fournir des éléments de communication.

**La cérémonie de remise des Prix RSEDD se déroulera en mai 2022 (La date vous sera communique à l’approche de l’évènement).** À MINES ParisTech, 60 Bd Saint Michel, 75006 PARIS(mais pourra être réalisée en visio en cas de contraintes sanitaires).

**Article 9 – Autorisations**

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier et l’utilisation de leur image dans les actions de communication liées au prix RSE. Tous les participants garantissent que le dossier ne contient pas d’informations confidentielles dont la divulgation pourrait avoir un effet négatif sur l’entreprise ou une autre partie prenante.

**Article 10 – Accords**

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte de s’y soumettre sans contestation. Le candidat garantit l’exactitude des renseignements fournis.

**Article 11 – Responsabilité des organisateurs**

Si les entités organisatrices décident de modifier, suspendre ou annuler l’opération, elles ne peuvent en être tenues responsables.

**Article 12 – Demandes de renseignements**

Pour toute question complémentaire et demande de renseignements, vous pouvez vous adresser par mail [prixrsedd@cegos.fr](mailto:prixrsedd@cegos.fr)